

**TOTAL EXPLORATION & PRODUCTION CONGO**

PROJET DE RAPPORT D'AUDIT PETROLIER

CPP -HAUTE MER

EXERCICE 2005

**TOTAL EXPLORATION & PRODUCTION CONGO**

PROJET DE RAPPORT D'AUDIT PETROLIER

CPP -HAUTE MER

EXERCICE 2005



## PROJET DE RAPPORT ABREGE HAUTE MER 2005

### A- LIMITATION DE NOS TESTS SUR L'ETABLISSEMENT MOYENS COMMUNS

Les différentes natures de coûts suivantes ont été catégorisées comme faisant partie de l'Etablissement Moyens Communs:

Nature des coûts	TYPE de coûts														Montant: communs (USD)	MOEN! (USD)		
	Autres frais de production	Autres travaux de développement	Autres travaux de surface et WOpuits	Campagnes de peinture	Et Irrft total de développement	avant projets de développement	Etudes et nant projets Moho Bilondo de développement	Forages de développement	Frais courants de production	transport, stockage et traitement de production	GPMB Moho Bilondo de développement	Gros entretiens de production	Mobilisation de développement	Rijl Exploration			Moho Bilondo Exploration	ZIC Exploration (S)/ntbèse G&G)
Accessoires contrat hélicoptère																	-37145.06	
Affrètement à LT de navire de soutien	36000.00		2 136 689.13		856697.57			7961 485.23	270769.11			447400.00	53750.37					11 712791.31
Affrètement AuLCS Navires					70195.38			-443.79										69 751.59
Affrètement spot de navire de soutien									61965.00									61 965.00
AG non opéré 1 % COOD7																78486.55		78 486.55
Assistance EP (Demandes de Services)	53 294.58	995 750.86	36708.47	17340.78	90 892.20	2599250.84	3 520532.32	118967.68	-60522.31			2162735.23		387119.16				9922 069.81
BAT EXPLOIT SURE 140-160-180									1 892 678.06									1 892678.06
BAT EXPLOIT VEDETTE 251-252									1033402.35									1 033 402.35
BATEAU TERMINAUX ACHILLE									3 826 905.67									3826905.67
BATEAU TERMINAUX PYRROS									613 999.99									613999.99
C.Elect Nkossa									2803424.56									2 803 424.56
Contrat de services Télécoms & systèmes									-317.56									-317.56
CONTRAT EC984 AA25 COILED	0	0	1 426.83															1426.83
CTOR EXPLOITATION AUTRES DEPENS									7884.54									7884.54
DEPENSES CONTRACTUELLES	2036.47								168950.16	68967.62		12 811.81						249 766.06
DEPT FORAGE			625 033.08						139959.31				5952.70					761 945.09
DEPT OF GEOSCIENCES			441928.22			926 480.70	163677.12		2059603.76				294618.82					3 886 308.61
DEPT PERFORMANCE PUIS									422003.13									422003.13
DEPT TRAVAUX	6240.00	7890.00	32 760.00	39000.00	156000.00													241 800.00
Documentation Technique	0	894.47			87.5					19834.71								20816.68
DOPE LOGISTIQUE	2166.54		125580.59		55 782.04				20024.52			26925.31	3 234.79					233713.79
Dpt Travaux									651704.08									651 704.01
Emballages sur achats	57376.32																	57376.32
Equipement et pièces détachées infomtai						1536.69												1 536.69
ET RECCUR INFORM			33 904.03			60626.94	10680.16	171 683.07	665616.39				46.17	19156.39				911 713.11
ETUDES DT RECURRENTE EXPLOITATION									516063.22									516 063.22
ETUDES DT RECURRENTES FORCOM			23 954.72					98 328.46	5019.09				228.14					127530.41
ETUDES EP RECURRENTES GISEMENT			31317.11			65 654.79	11 598.93	109416.59	145 953.23				20878.07					384818.12
FOUNCT GROUPE PROJET MOHO BILONDO							58114.05											58 114.05
FR EVACUATION DJENO										2923191.78								2923191.78
FR EVACUATION DJENOKIT										1 124098.44								1 124 098.44
Frais de Mission						159590.19	3114.05			331555.24								494 259.48
FRAIS GENERAUX	81 760.29	270624.24	692223.21	17110.00	904418.45	129113.70	366544.55	3315819.55	1536656.33	594933.07	2414815.83	116 820.88	18031.91	34894.12				10493766.13
FRAIS SUR ACHAT DIRECT	11 427.48	35179.75	70 114.84	0	74862.10	6 032.35		308244.89	22 124.45		5831.88							522 390.26
GASOIL																		11 427.48
Ges QV Nkossa									2 137.87									2132.87
Group staff: Resident							1 382703.02				2096190.31							3478393.33
Group staff: Rotational						-56057.47			-262652.69									-318710.16
HELICOPTERES		110 511.27						543 890.98	155056.02				6502.09					815 960.36
Honoraires de formation Technique									1231.01									1231.01
HonorairM et commissions											249 666.00							249 666.00
ICI par champs	1703.32	12910.08	63 712.26	1574.81	83 242.70	11 883.63	68425.00	305 188.20	141 936.63	57685.42	454226.37	10715.93	1 659.66	6563.57				1220427.58
INSPECTION									587763.29									587 763.29
Installations Traitement Primaire										0.1								0.1
LABORATOIRE									880497.56									880497.56
Landfanning DFC									45019.42									45019.42
MAINTENANCE									1235987.12									1 235987.12
Maintenance R2 Personnel									4892 449.11									4 892449.11
MaintenanceTites de puits Production									452400.17									452400.17
MANUTENTION			36702.48						166873.97	227718.54			2936.20					434231.19
Moving Es-penses									214.57									214.57
Opération Methodes									666272.94									666272.94
Personnel. Indemnité Repas		1 336.12	134.07		5329.43	1027.51	3 915.98	3 688.64	311.89		530.4	979.47	150.77					17394.18

Personnel contracté organique				29317,91	-9819,63	1 885 494,30	33 650,00	14700,00		2693 029,45				4626372,03		
Personnel DFC sur Opérations (RFS)			346681,03				1 280286,97					15205,31		1 642 173,31		
Personnel infirmière				86579,49				8701,02						9- 280,51		
Personnel Prime: de Repas					-129,24		129,24							0		
PROJET INSTRUMENTATION								202633,10	0					202633,10		
Projet OPERCAP ETUDE CELERANT								147792,36						147 792,36		
D. Vie Nkossa								2935926,34						2 935 926,34		
ACCORDEMENT PIPE NKS									1038592,11					1 038 592,11		
Réceptions			190,34	190,34		1474,82			10,73					1926,23		
Relations Publiques						33 770,51		287,43						14051,94		
Rémunér transitaires aériens /maritimes								128 300,94						128 300,94		
R&D Achat Stockés						59216,27								59216,27		
Service assistance Sites								52895,78						52 895,78		
Services de bureau &:administration sous								1,04						7,04		
Services de contrat commissariat hébergement					0						1437,92			1437,92		
Services postaux				311,65			374,15	605,43						1351,83		
Services divers									2914000,00					2 914 000,00		
Superv TUX s/contrats			254661,02	4 488,63	297205,31	0	234469,16	6427,86						797251,98		
Supervision Géologue Subsurface			34210,61				660909,41							695 120,02		
Taxes d'importat" et déclarat" en douane					2475,15				11110,45					3 585,60		
TERMINAL NKOSSA								7091610,52	129612,18					7221 283,30		
Traitement de gaz								2684,97						-2684,91		
Traitement produits chimiques sur BI								113371,38						173371,38		
Transport de marchandises non achetées			866,2				4913,88	30925,93			1233,73			37939,74		
Transport du personnel du groupe				936,13			9312,73	2319,98						12568,84		
Transport sur achat (aérien)	2 127,38	4254,91	-165,39	149274,95	20555,17		277 084,53	106558,82	733,97		17195,83			577 620,17		
Transport sur achat (maritime)	9211,81	9866,05		127878,88	682,05		1 043,46	10 524,30			1925,01			159044,64		
Transport sur achat (terrestre)		2662,35		19653,17	2038,14	2 248,23	66205,51	39367,33	1195,25		7 628,12			140 998,09		
Transports administratifs				26 680,23	790,31	9395,26	-43 098,88	-2,59						-6 235,67		
<b>Grand Total</b>	252 005,00	1 335 834,61	5066092,72	79 348,83	3 035 595,43	3762141,63	7716 870,70	15304887,60	36 856 651,29	9 012 327,37	10153082,83	900 571,89	107698,11	763230,13	78 486,55	94424824,69

Ces natures de coûts se déversent dans le CPP Haute Mer par famille analytique, et ont été analysés dans les paragraphes suivants dans la version développée du Rapport Haute Mer 2005 :

Type de coûts	Montants moyens communs (USD)	Référence Rapport
Autres frais de production	252 005,00	
Autres travaux de développement	1 335 834,61	2.2.8
Autres travaux de surface et WO puits développement	5 066 092,72	2.2.6
Campagnes de peinture développement	79 348,83	
Dégoullottage et arrêt réglementaire de développement	3 035 595,43	2.2.7.1
Etudes et avant projets de développement	3762 141,63	2.2.1.1
Etudes et avant projets Moho Bilondo développement	771 687,70	2.2.4
Forages de développement	15 304 887,60	2.2.1.1
Frais courants de production	36856651,29	
Frais de transport, stockage et traitement production	9012327,37	
GPMB Moha Bilondo développement	10 153 082,83	2.2.5.1
Gros entretiens de production	900 571,89	
Mobilisation Rigs développement	107698,11	2.2.3
Moha Bilondo Exploration	763230,13	1.1
ZIC Exploration (Synthèse G&G)	78 486,55	
<b>Grand Total</b>	<b>94 424 824,69</b>	

Notre approche pour la validation de l'imputation des charges de l'Etablissement Moyens Communs aux comptes analytiques (EOTP) a ainsi été définie:

- Demande de la balance générale du terminal de Djeno et des autres sections comptables de l'Etablissement Moyens Communs: cette balance nous aurait permis d'avoir une vue d'ensemble de l'Etablissement Moyens Communs avant le déversement de ses composantes dans les coûts pétroliers. C'est aussi à partir de ces grands livres que nous aurions pu faire des tests de validation en amont de la réalité, la correcte évaluation et la correcte imputation de ces charges plus tard appelées à devenir des coûts pétroliers.
- Sélection de quelques natures de coûts de cet Etablissement, et demande des grands livres afin d'avoir un aperçu global des charges concernées; nous avons demandé les grands

livres avant et après déversement, afin de valider la correcte imputation de ces charges selon la règle adoptée par TEP Congo;

- Demande des clés de répartition des différentes natures dans la comptabilité analytique: pour certaines natures, ces clés de répartition nous ont été communiquées, mais leur intérêt était dérisoire face au refus de TEP Congo de nous fournir les grands livres des différentes natures et centres de coûts.
- Analyse des impacts d'un choix d'unités d'œuvres pour certains coûts (frais de fonctionnement, intérêts sur capitaux investis, tout le terminal de Djeno, etc.) plus réalistes par rapport au contenu de ces centres.

Nous n'avons pas pu mettre en œuvre l'ensemble de ces diligences du fait de la différence d'interprétation entre TEP Congo et nous-mêmes, d'un certain nombre d'articles de la convention d'établissement et des contrats de partage de production. TEP Congo nous a expliqué en substance que les charges indirectes que nous retrouvons dans les coûts pétroliers seraient regroupés dans un Etablissement Moyens Communs audité par l'administration fiscale et exclu de fait du champ de l'audit des Coûts pétroliers.

Selon les représentants de TEP Congo, les informations que nous avons demandées concernant les établissements Moyens Communs relèvent de la procédure comptable annexée au contrat de partage de production qui ne paraît pas applicable à l'Etablissement Moyens Communs et que par conséquent, nos demandes vont au-delà du cadre de notre mandat, car selon eux, ces Etablissements Moyens Communs ne font pas partie des coûts pétroliers dans la mesure où ces derniers sont régis par un régime de concession résultant de l'article 6.2 de l'avenant N° 9 à la Convention d'établissement de 1968.

D'après notre compréhension des contrats et de l'objet des termes de référence de notre mission, ces charges communes qui sont en réalité des charges indirectes, constituent des coûts pétroliers à part entières. C'est la raison pour laquelle nous avons voulu mener à terme nos diligences susmentionnées en vue de la validation de la réalité, la correcte évaluation et le correct déversement des charges indirectes dans les coûts pétroliers. En raison de la non obtention des grands livres de ces comptes et des pièces justificatives y afférentes, nous

n'avons pu mener que des tests sur le processus de déversement de ces frais dans les coûts pétroliers. Et parfois, même ce test de validation du processus de déversement n'a pu être mené faute de documents.

Pour nous convaincre de la correcte ventilation des charges relevant de cet Etablissement, TEPC nous a présenté le 26/10/2006 au soir les rapports KPMG intitulés « Rapport relatant les constatations sur l'allocation des coûts des services de transport, de traitement et de stockage du terminal de Djeno » et le « Rapport relatant les constatations sur l'allocation des coûts des opérations de fourniture de moyens et de services inscrits dans l'Etablissement Moyens Communs » pour les deux exercices.

Notons d'emblée que l'objet de la mission de KPMG dans cette certification n'est ni un audit au sens des normes ISA, ni même un examen limité; il s'agit plutôt d'un service connexe à l'audit régi par l'International Standard on Related Services qui n'est pas destiné à apporter une quelconque assurance sur la réalité et la correcte évaluation des charges imputées dans les coûts pétroliers. KPMG l'affirme d'ailleurs dans son rapport: « nous ne pouvons donner l'assurance que les problèmes qui auraient pu être décelés par la mise en œuvre de procédures complémentaires ou par un audit ou un examen limité des états financiers selon les normes Internationales d'Audit ou d'Examen limité, ont tous été identifiés ». Dans les deux rapports, KPMG se contente de certifier que les frais généraux et les frais des Etablissements Moyens Communs se sont déversés sans erreur dans les balances analytiques de coûts pétroliers.

Les Rapports de KPMG n'apportent rien de nouveau au problème de fond soulevé par les Etablissements Moyens Communs. Au demeurant, nous avons pu de nous-mêmes, dans certains comptes de Moyens Communs, nous assurer que les déversements des charges ont été corrects.

TEPC est régulièrement soumis à des audits de la part de ses commissaires aux comptes et des associés, et la République aurait pu se contenter de leurs rapports s'il ne s'agissait que de se prononcer sur le correct déversement des Moyens Communs.

Notre question lancinante, et qui reste sans réponse malgré les rapports KPMG, est de savoir si les frais ainsi transférés dans les coûts pétroliers sont réels, justifiés et correctement évalués. En l'absence d'un audit intégral sur ces Moyens Communs, et du fait de cette limitation, nous émettons une réserve générale sur la réalité et la correcte évaluation et conformité des charges imputées aux coûts pétroliers. Pour le CPP Haute Mer, l'impact de cette limitation est de \$ 94 424 824,69 en 2005.

## B. AUTRES EXCEPTIONS ET ANOMALIES CONSTATEES LORS DE NOS TRAVAUX

### 1. DOCUMENTS DEMANDES ET NON REÇUS

#### 1.1. Location de matériel et équipements

##### o Absence de justificatifs sur les montants comptabilisés

A la fin des travaux sur le terrain, nous n'avons pas reçu les pièces justificatives pour les écritures suivantes, pour la plupart relatives à des charges à payer provisionnées au cours de l'exercice:

eOTP	Pièceref	Montant \$
CG 123NKU40404	520000496	1 534 500
CG 123NKU40404	210035754	943 500
CG 123NKU40404	210035756	1 306 500
CG 123NKU40404	210035758	825 000
CG 123NKU40403	520010274	2 250 000
CG 123NKU40304	210039713	966 000
CG 123NKU40304	210039715	1 359 000
CG 123NKU40304	210039717	375 000
CG 123NKU40304	210039719	375 000
CG 123NKS415	200000142	2 250 000
CG 123NKS414	200000143	880 000
CG 123NKS414	200000145	718 825
CG 123NKS40603	200000152	480 181
CG 123NKS40304	200000523	275 321
CG 123NKS40204	200000716	489 550

*TOTAL 15028377*

TEP Congo nous a expliqué lors de la réunion de clôture de nos travaux sur le terrain qu'une explication complète sur les procédures internes de passation et de reprise des provisions nous serait envoyée en vue de clarifier tous les points relatifs aux provisions et charges à payer. De telles explications ne suffisent pas à elles seules à justifier les provisions constatées dans les comptes, et il nous faut toujours, au cas par cas, vérifier la pertinence des provisions passées avec, au besoin, des tests de vérifications des factures reçues post-clôture. Elles nous auraient tout de même permis d'apprécier le cadre général de passation des provisions, en complément de nos investigations bien menées à leur terme sur la comptabilisation des « Accruals ». Toutefois, même la procédure promise ne nous est pas parvenue.

Il en résulte une incertitude totale sur la nature et la justification des provisions comptabilisées dans les comptes ci-dessus, et pour lesquelles nous n'avons aucune pièce justificative.

*o Non respect du principe de séparation des exercices*

Les factures SMEDVIG suivantes se rapportent à des prestations réalisées en une période qui chevauche les exercices 2004 et 2005, mais ont été entièrement comptabilisées en 2005.

EOTP	Pièceref	N° facture	ND Contrat	Total des heures facturées	Total comptabilisé en 2005	Heures travaillées en 2005	Charge correspondant aux heures travaillées en 2005	Heures travaillées en 2004	Charge correspondant aux heures travaillées en 2004
CGI23NKS40504	1000013916	WM-05-033	2299	744	2 275 000	740	2312500	4	12500
CGI23NKU40303	1000011744	WM-04-029	2299	719,5	2 248 438	0	-	719,5	2248438
CG 123NKS40303	1000011456	WM-04-025	2299	744	2 325 000	0	-	744	2 325 000
CG 123NKU40204	1000013917	T8-05-026	2353	744	1 534 500	480	990 000	264	544 500
CGI23NKU40203	1000011746	T8-04-023	2353	720	1 485 000	0	-	720	1 485 000
TOTAL				3671,5	9 867 938	1220	3 302 500	2451,5	6615438

Nous n'avons pas obtenu de preuve d'une éventuelle provision des charges correspondant à la fraction des prestations relatives à 2004 ni de leur reprise sur 2005. En l'absence de ces éléments, nous considérons que la charge de 6615438 USD relative aux prestations de 2004

a été comptabilisée à tort dans l'exercice 2005 et concluons sur une surévaluation des charges de 2005 de 6 615 438 USD.

Sur une base cumulée, le résultat est le même, à savoir l'éligibilité des charges ainsi récupérées. Toutefois, la séparation des exercices est un des principes comptables généralement admis, qui permet aussi à l'Etat de mieux prévoir ses recettes budgétaires. La clôture d'un exercice comptable perd tout son sens lorsque des charges d'un exercice clôturé sont reportées et récupérées vers des exercices ultérieurs, et ce non respect fausse les prévisions budgétaires de l'Etat. La procédure de récupération des coûts pétroliers pour ces charges n'est donc pas respectée.

1.2

## 2 ECARTS CONSTATES ET INCERTITUDES

### *2.1 Caractère distinct des coûts pétroliers de la ZIC, et ses conséquences sur les récupérations*

Bien que TEP Congo tienne une comptabilité distincte des coûts pétroliers issus de la ZIC, le traitement de ces coûts pétroliers est identique à celui réservé aux coûts pétroliers de Haute Mer, y compris au niveau de l'utilisation de la passerelle exploration qui permet la récupération des dépenses d'exploration de Haute Mer sur les permis associés. Une telle assimilation des dépenses de la ZIC au reste de Haute Mer ne nous paraît pas conforme aux dispositions du Protocole du 10 septembre 2001. Aux termes de l'article 6.1. de ce Protocole, « les parties acceptent d'étendre l'application des termes juridiques, économiques et fiscaux du contrat de partage de production du Bloc 14 à l'ensemble de la zone d'unitization ».

Selon l'article 7 de ce même protocole, les coûts pétroliers ultérieurs à l'unitization seront comptabilisés dans le compte commun du Consortium et pris en compte pour la détermination du profit oil en cas d'unicité du régime juridique et fiscal. Il ressort de ces deux articles que le traitement des coûts pétroliers résultant des travaux sur la zone d'intérêt commun doit être clairement distinct du reste des dépenses encourues par TEPC sur le permis Haute Mer, car en réalité le protocole d'accord, du fait de l'unitization avec un permis externe, consacre de facto la séparation des dépenses de la *IIC* du reste des dépenses du permis Haute Mer. Le statut juridique de ces dépenses s'en trouve également changé. Par conséquent, l'assimilation du régime juridique de la quote-part de TEP Congo dans les dépenses de la *IIC* au reste des coûts pétroliers du permis Haute Mer ne saurait être automatique, à moins qu'un accord postérieur au protocole n'ait créé les fondements juridiques d'une telle assimilation. Un tel accord, s'il existe, ne nous a pas été remis. Nous considérons par conséquent que les dépenses de la *IIC* n'obéissent pas au même régime juridique que le CPP Haute Mer, et de ce constat découle la non éligibilité à notre avis de toutes les dépenses de la *IIC* au titre de coûts pétroliers récupérables sur les permis associés.

Compte tenu de l'absence de clarté au niveau de l'utilisation de la passerelle entre les coûts d'exploration provenant de Haute Mer et les coûts d'exploration provenant de la *IIC*, nous avons utilisé un partage proportionnel pour déterminer le montant non éligible des frais d'exploration de la ZIC ayant utilisé la passerelle, ainsi qu'il suit:

Haute Mer 2005					
	C012	C042	Expia éligible	CN22	Somme
Exploration	-54459,23	0,00	1 168842,69	8 059 082,82	9 173 466,28
Complément Var. Stock Expia	1 389839,10	408 195,07	0,00	0,00	1 798034,17
Somme Expia	1 335379,87	0,00	1 168842,69	8 059 082,82	10 563 305,38
Passerelle Exploration			1 363 248,09	9 399 493,48	12 320 225,80

Il ressort de ce tableau que sur les \$ 12320225,80 de coûts d'exploration transférés en 2005 vers les permis associés, \$ 9 399493,48 n'étaient pas éligibles.

## *2.2 Services de contrôle de boue: Facture de 2004 comptabilisée en 2005*

Lors de nos tests de validation des services de contrôle boue, nous avons constaté que la facture N° 092617 C du fournisseur M-I Overseas (contrat EC.2411) d'un montant de \$ 113.798,52 et datée du 31/12/2004 a été comptabilisée le 22.03.2005 sur le compte analytique CG 123NKU40203. Nous n'avons trouvé aucune preuve de la comptabilisation en 2004 d'une provision pour facture non parvenue qui, reprise en 2005, aurait rendu sans effet la comptabilisation d'une facture de 2004 en 2005.

Par conséquent, nous estimons que la facture de 2004 a été comptabilisée en 2005, ce qui est en contradiction avec le principe de rattachement et d'indépendance des exercices comptables, les charges d'un exercice clos ne devant être comptabilisées dans un autre exercice sauf en cas de reprise simultanée de provisions. Nous avons donc une réserve sur l'éligibilité de cette facture de \$ 113.798,52.

## *2.3 Etudes géologiques*

Nous avons validé les écritures relatives aux études géologiques avec les factures, les contrats, et autres pièces justificatives. Au cours de nos travaux, nous avons constaté que la pièce 200001484, une écriture de provision pour charge à payer d'un montant de 296305 KUSD, n'est justifiée par TEP Congo que par une impression écran qui nous montre que cette provision est reprise en 2006 par la pièce 200001585. Nous n'avons pas obtenu la facture justifiant cette provision et sa reprise, ou encore les bases de calculs et d'estimation de la provision comptabilisée en 2005.

En outre, nous avons observé 3 factures de SCHLUMBERGER LOGELCO INC qui concernent des prestations de 2004 comptabilisées en 2005 par le client pour lesquelles nous n'avons pas été en mesure d'identifier une provision sur 2004 et sa reprise sur 2005, la seule qui puisse neutraliser la comptabilisation en 2005 des charges de 2004. Il s'agit des transactions suivantes :

eOTP	Date prestation	Pièceref	Montant factô \$
CG 123NKU40303	26/11 au 25/12/04	520002998	226 996
CG 123NKU40203	26/12 au 25/12/04	520001347	232 923
CG 123NKS40303	26/12/04 au 25/01/05	520002997	284 942
CG 123NKU40203	26/10 au 25/11/04	520001384	383 005
TOTAL			1127 866

N'ayant pas obtenu les justificatifs de provisionnement de ces charges en 2004 et de leur reprise en 2005, nous estimons qu'elles ont toutes été comptabilisées en 2005. Sur une base cumulée, le résultat est le même, à savoir l'éligibilité des charges ainsi récupérées. Toutefois, la séparation des exercices est un des principes comptables généralement admis, qui permet aussi à l'Etat de mieux prévoir ses recettes budgétaires. La clôture d'un exercice comptable perd tout son sens lorsque des charges d'un exercice clôturé sont reportées et récupérées vers des exercices ultérieurs, et ce non respect fausse les prévisions budgétaires de l'Etat. La procédure de récupération des coûts pétroliers pour ces charges n'est donc pas respectée.

#### 2.4 Etudes de fond / Analyse des sols

- o *Etudes de fonds / Analyses de sol:* Les factures suivantes se rapportent à des prestations réalisées en une période qui chevauche les exercices 2004 et 2005, mais ont été entièrement comptabilisées en 2005.

Pièce réf	Montant	Montant \$	Nom Fournisseur	N° facture	N° Contrat	Total comptabilisé en 2005	Période	Période travaillée en 2005	Charge correspondante aux heures travaillées en 2005	Période travaillée en 2004	Charge correspondante aux heures travaillées en 2004
460002226	546 849	713 036	Bluewater Offshore France	051001	TEPC 2551	713 036	semaines	4	482 672	3	230 364
460002224	266 390	347 346	Bluewater Offshore France	04/002	TEPC 2551	347 346	semaines	0	0	3	347346
460002230	167996	219 050	Doris Engineering	4.1.5598	Frame agreement 2010	219 050	jours	0	0	76,5	219050
1000020955	159 248	199 824	WS Atkins International LTD	051007	TEPC 2555	199 824	heures	17477	191 880	70	7943

460003514	142653	184 978	Doris Engineering	5.1.567]	Frame agreement 12010	184 978	jours	0	0	49,5	184 978
460002614	136 322	177 750	Doris Engineering	4.1.5543	Frame agreement 12010	177750	jours	0	0	8	177 750
460002615	119 397	155 682	Doris Engineering	4.1.5551	Frame agreement 12010	155 682	jours	0	0	74,5	155 682
TOTAL en \$											1 323 113

Nous n'avons pas obtenu de preuve d'une éventuelle provision des charges correspondant à la fraction des prestations relatives à 2004 ni de leur reprise sur 2005. En l'absence de ces éléments, nous considérons que la charge de 1 323 113 USD relative aux prestations de 2004 a été comptabilisée à tort dans l'exercice 2005 et concluons sur une surévaluation des charges de 2005 de 1 323 113 USD.

#### 2.5 Services de contrat de construction

##### o Bases de calcul des provisions non reçues

Nous n'avons pas reçu les factures et les bases d'estimation des provisions passées pour les transactions suivantes :

Ex2005. Elément d'OTP	Npièce	Dev	Dev transact	Devise société	N° Contrat ou Cde
CG423MBL20531	520018713	USD	749267	749 267	TEPC 2197
CG423MBL20531	520018710	USD	4 883 901	4883901	TEPC 2197
CG423MBL20531	520018706	USD	6 788 534	6 788 534	TEPC 2197
CG423MBL20521	520018719	EUR	4 524 536	5 284 206	TEPC 2196
CG423M BL20521	520018715	USD	4101 337	4 101 337	TEPC 2196
CG423MBL20521	520018031	EUR	793 778	927 053	TEPC 2196
CG423MBL20521	520018030	USD	1 664 703	1 664 703	TEPC 2196
CG423MBL20521	520016560	EUR	1 684 055	2012446	TEPC 2196
CG423MBL20512	520018721	USD	2 330 383	2 330 383	TEPC 2195
CG423MBL20512	520018029	USD	1 945 040	1 945 040	TEPC 2195
CG423MBL20512	520016548	USD	2 897 993	2 897 993	TEPC 2195
		TOTAL	32 363 527	33 584 863	

En l'absence de ces pièces justificatives, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'éligibilité des charges comptabilisées sous forme de Charge à Payer Moho Bilondo en 2005.

*o Ecart non justifiés sur les montants comptabilisés*

Nous avons relevé les factures suivantes pour lesquelles les montants comptabilisés sont supérieurs aux montants facturés :

EOTP	Npièce	Montant USD	Montant facture	Ecart
CG423MBL20512	520018721	2 330 383	2 135 993	194390
CG423MBL20512	520018029	1 945 040	1 789 134	155 906
		4 275 423	3 925 127	350 296


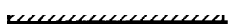
Nous n'avons pas reçu d'explication sur les origines de ces écarts. En l'absence des pièces justificatives des écarts constatés, nous concluons sur une surévaluation, et donc une inéligibilité des coûts pétroliers facturés à hauteur de \$ 350 296.

*2.6 Locations diverses: surévaluation des loyers GPMB*

Les locations diverses pour le GPMB se réfèrent principalement au loyer des locaux du GPMB à Paris, comptabilisé à \$ 918.000 en 2005. Le projet MOHO BILONDO loue un bâtiment dans la Tour Atlantique à la Défense et les gestionnaires du compte Locations de bâtiments comptabilisent un montant mensuel de \$ 153.000 par mois.

Ce forfait inclut le loyer du bureau, les dépenses de fonctionnement, des billets d'avion, des tickets de repas. Nous avons demandé et obtenu le contrat de bail, qui prévoit un loyer annuel de FRF 1 131 750 indexé au coût de construction de l'INSEE.

Nous avons effectué ci-dessous une évaluation du loyer des bureaux à partir de l'indice du coût de la construction de l'INSEE:

Libelle	1997	2005	
Valeur de l'indice de construction de l'INSEE	1 047	1 270	
Montant du loyer annuel en FF	1131 750	1 372 801	A
Montant du loyer annuel en €	172 534	209282	$B = A/6,55957$
Montant du loyer annuel en \$		256 496	$C=B*1,2256$
Montant du Loyer semestriel en		128 248	$D=C/2$
Montant comptabilisé au cours du 1er semestre 2005		918 000	E
Ecart		789 752	E-D

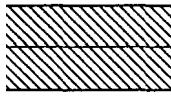
Nous avons évalué à \$ 128.248 la charge locative semestrielle du projet Moho Bilondo pour l'année 2005. Nous notons donc un écart de \$ 789.752 entre la charge réelle et celle qui a été comptabilisée. Cet écart représente diverses charges de mission, de restauration, de transport, etc. nous n'avons pu établir la connexité entre la nature de ces charges et le projet Moho Bilondo et par conséquent, nous ne les avons pas estimés comme éligibles au titre de coûts pétroliers Haute Mer pour l'exercice 2005.

#### 2.7 Services de contrat d'inspection: dépassement du montant contractuel

Les charges du contrat d'inspection concernent les visites de capacités et d'équipements de la plateforme Nkossa effectuées par FRIEDLANDER ORTEC dans le cadre de son contrat 2479 avec TEP Congo.

Le contrat TEPC 2479 a été signé le 28 juillet 2005 avec date d'effet rétroactive le 09/09/2004 pour un montant total forfaitaire de 8 044 297 €.

Le total des montants facturés par FRIEDLANDER dans le cadre de ce contrat s'élève à € 11 441 163, comme le montre le tableau suivant:

Période	Comptabilité	Contrat	Ecart
2004	1 144 265	8 044 297	
2005	10 296 898		
Total	11 441 163	8 044 297	

Ce tableau montre un dépassement des conditions de prix contenues dans le contrat de EUR 3 396 866. Nous avons interrogé TEP Congo au sujet de ces dépassements des montants contractuels, et des références dans certaines factures relatives à deux avenants intervenus dans le cadre de ce contrat. Toutefois, TEP Congo nous a informé que ce contrat "n'a pas donné lieu à la création des avenants", et que "seul le contrat n02479 FRIEDLANDER s'applique". Or, dans ce contrat FRIEDLANDER, il est précisé que "la seule application des prix des bordereaux ci-joints rémunère intégralement l'entrepreneur pour l'exécution de toutes ses obligations contractuelles ». Dès lors, les charges dépassant le prix prévu dans le contrat constituent des coûts non éligibles puisqu'ils ne sont pas justifiés par le contrat.

## 2.8 Entretien réparations -équipement de production

Les travaux d'entretien et de réparation du stockeur ont été comptabilisés en deux temps sous forme de provisions pour travaux non facturés par le fournisseur GASMAN :

- o \$ 486 019 sur la commande 4540010160 ;
- o \$ 3 634 000 sur le fournisseur GASMAN : nous avons demandé des informations précises sur le mode d'estimation des provisions de fin d'exercice, ainsi que les justificatifs post-clôture des montants provisionnés. Nous n'avons pas reçu de réponse à cette demande. Par conséquent, nous ne pouvons nous prononcer sur l'éligibilité de la provision de \$ 3 634 000 sur les travaux non facturés du fournisseur GASMAN au 31/12/2005.

## 2.9 Achats de gasoil

Les dépenses de gasoil affectées au permis Haute Mer s'élèvent à \$ 10003 186,53 à la clôture de 2005.

Nous avons validé la réalité et la correcte évaluation de ces achats de gasoil par l'intermédiaire des factures, des bons de commande et des bons de livraison. En revanche, bien qu'ayant reçu la ventilation des consommations de gasoil en quantités pour chaque navire, nous n'avons pu valider la correcte évaluation et imputation des consommations de gasoil affectées au CPP Haute Mer car les clefs de répartition de ces consommations, et la valorisation des quantités consommées par chaque navire ne nous ont pas été fournies.

En l'absence des données sur les coûts unitaires du gasoil consommé et des clefs de répartition utilisées, nous ne pouvons nous prononcer quant à la correcte imputation des consommations de gasoil affectées dans le CPP Haute Mer au cours de l'année 2005 pour un montant total de \$ 10 003 186,53.

#### *2.10 Stocks et variations de stocks de matériels et fournitures*

o Absence de procès verbal **d'un** inventaire physique des stocks au cours de l'exercice

En principe, la procédure comptable du CPP permet à l'opérateur d'effectuer une prise d'inventaire partielle ou complète dans la période de l'année qui lui convient, et d'en conserver un procès-verbal. La République, sur sa demande, a le droit d'y assister. Nous n'avons pas obtenu de document prouvant qu'une telle prise d'inventaire a eu lieu en 2004 ou en 2005. En outre, aucune réconciliation n'a lieu entre les stocks théoriques tels qu'ils apparaissent sur l'état des inventaires qui nous a été présenté, et l'état des inventaires résultant des inventaires physiques, si jamais celui-ci a eu lieu. Par conséquent, nous ne pouvons nous prononcer sur l'exhaustivité, la réalité et correcte évaluation des stocks qui ont été déclarés pour la clôture de chacun des deux exercices.

- o **Non intégration dans les comptes analytiques de variation de stocks de certaines natures comptables**

Certains articles ont pu complètement échapper à notre population d'échantillonnage, ou n'y être représentés que de manière partielle, car la comptabilité des stocks qui nous a été fournie sur la base ACCESS n'était pas complète. En effet, dans la comptabilité de TEPC, chaque EOTP est relié à une nature de coûts, et lors du tirage du grand livre d'un EOTP, il est possible d'isoler certaines natures de coûts et n'en retenir que quelques unes. Ainsi, sur les différents EOTP enregistrant les variations de stocks ne figuraient pas les natures de stocks suivantes :

- o 322000: Stock de fournitures consommables;
- o 380000: stocks en cours de route ;
- o 322990: Stock inventaires Migration SAP

Selon qu'une EOTP est tirée avec la totalité des natures de coûts qui la composent ou non, le solde de l'EOTP s'en trouvera changé et il se pose alors la question de l'exhaustivité des écritures, ainsi que le montre le tableau suivant:

<b>Complément Variation de stock 2005</b>						
<b>JV</b>	<b>Compte général</b>	<b>Libellé cpte général</b>	<b>EOTP</b>	<b>Libellé EOTP</b>	<b>Solde EOTP dans Complément</b>	<b>Solde EOTP dans Base Access</b>
C012	322000	Stock de fournitures consommables	CG121C121	Variations de Stock Explo	1389839,10	105 299,25
C012	322000	Stock de fournitures consommables	CG123C121	Variations de Stock Dev	3504667,98	195616,72
C012	380000	Stocks en cours de route	CG123C121	Variations de Stock Dev	-461 333,44	
C012	322000	Stock de fournitures consommables	CG125C121	Variations de Stock	877 978,42	37 668,69
C012	380000	Stocks en cours de route	CG125C121	Variations de Stock	-214736,66	